

RAPPORT DE LA MISSION EXPLORATOIRE PREELECTORALE DU 26 NOVEMBRE 1992

I. RÉSUMÉ DU RAPPORT

A l'occasion du congrès des membres du SPPF le 3 décembre 1991, le Président France A. René annonça qu'il était temps que le peuple seychellois se mette à l'heure de la démocratie. Il proposa alors des modifications constitutionnelles pour permettre la naissance du multipartisme et l'enregistrement des partis politiques. Il fixa un échéancier rigoureux pour cette transition.

Le 26 juillet 1992, une élection constitutive désigna suivant leur popularité, le nombre de représentants que chaque parti aurait à cette Commission. Le 15 novembre, la proposition constitutionnelle qui prévoyait dans le cas de son acceptation, une élection le 20 décembre 1992, fut soumise au peuple par un référendum.

Le taux de participation à ce référendum fut de 80%. Suivant la loi, le projet constitutionnel devait être ratifié par 60% de l'électorat. Seulement 53,7% des électeurs ont approuvé le projet de loi. Les élections présidentielles et législatives ont été en conséquence reportées à une date ultérieure.

Suite aux résultats du scrutin, aucune contestation n'a été enregistrée auprès du Directeur des élections quant à la légitimité de ces élections.

Notre séjour aux Seychelles, dans le cadre de notre mission exploratoire pré-électorale en vue des élections présidentielles, coïncidait avec la tenue du référendum. L'équipe a observé de très près les mesures et les dispositions tant structurelles, techniques et juridiques mises en oeuvre par les autorités 'seychelloises pour cette consultation. En conclusion, nous avons raison de croire en l'efficacité et l'équité du processus électoral et en la bonne volonté des participants,

Le rapport qui suit fait foi de nos consultations dans le cadre de notre mandat.

II. MANDAT ET COMPOSITION DE L'ÉQUIPE

En décembre dernier le gouvernement seychellois a adressé une demande à l'Agence de Coopération Culturelle et Technique (ACCT) pour l'envoi d'une mission exploratoire préélectorale sur les préparatifs de l'élection présidentielle

en République des Seychelles. L'ACCT s'est tournée vers les Élections Canada et, après approbation, les services de deux consultants canadiens furent obtenus, soit :

Henriette Guérin, gestionnaire en biens immobiliers, directeur du scrutin pour la circonscription fédérale d'Outremont (Québec), membre de missions d'observation telles : La Namibie, Haïti, le Bénin et le Cameroun, et membre d'une mission préélectorale en République du Sénégal.

Laurier Lévesque, homme d'affaires à la retraite, ex-parlementaire et directeur du scrutin pour la circonscription électorale de Madawaska au Nouveau-Brunswick. Monsieur Lévesque a également été observateur en Haïti, au Bénin et a agi à titre de consultant lors des opérations électorales au Mali pour l'ACDI.

L'équipe a séjourné en République des Seychelles du 9 au 16 novembre 1992.

Le but de la mission était :

- d'analyser les mesures ou dispositions tant structurelles que techniques et juridiques envisagées ou déjà mises en oeuvre pour préparer et organiser les élections présidentielles ;
- de collectionner l'ensemble des textes et documents pertinents à cette consultation ;
- de rédiger un rapport à l'intention du Secrétaire général de l'ACCT.

Dans le cadre de notre mission, l'équipe a rencontré les personnalités suivantes : Son excellence le Président France Albert René, Danielle de St-Jorre, Ministre de l'Environnement, de la Planification et des Relations Extérieures ; Alain Butler-Fayette, Chef de cabinet de la Ministre, André Sauzier, Directeur des élections, Patrick Pillay, P.D.G., Seychelles Broadcasting Corporation, Joseph Belmont, Président de la Commission Constitutionnelle et Ministre de l'Éducation. L'équipe a également rencontré plusieurs chefs et membres de partis politiques de l'opposition. Nous remercions sincèrement toutes ces personnes qui nous ont reçus si chaleureusement et qui ont partagé avec nous leurs connaissances du système électoral aux Seychelles. Nous remercions particulièrement Alain Butler-Fayette de sa précieuse collaboration. Nous avons fait un séjour agréable aux Seychelles, le tout dans un décor enchanteur.

Tel que mentionné au sommaire du rapport, les dates arrêtées par l'ACCT pour la mission exploratoire coïncidaient avec l'élection référendaire du 15 novembre. D'une part, cette mise en situation nous a permis de suivre et d'observer de façon concrète le déroulement du processus électoral. D'autre part, il y a des désavantages à considérer, soit :

- Les entrevues et les informations à recueillir étaient plus difficiles à obtenir dans le contexte d'une campagne électorale ;
- A l'avenir, il serait souhaitable de bien déterminer si le moment est opportun avant de planifier une évaluation préélectorale et de définir les paramètres et les conditions nécessaires pour en garantir le succès.

III. LES SEYCHELLES

A. Le peuple

Les premiers à faire la découverte des îles furent probablement des marchands arabes, puis vinrent ensuite les Portugais en 1502. Les explorateurs du Nouveau Monde n'ont pas touché ces îles avant le 18^e siècle et les premières colonisations françaises datent de 1770. Au cours du 18^e siècle, la population augmenta de façon importante avec des centaines d'esclaves africains libérés des bateaux d'esclaves par la marine britannique qui s'établissaient dans les îles. D'autres colonies se formèrent, plusieurs d'origine française provenant de l'avoisinante Maurice. D'autres vinrent de l'Inde et de la Chine. Ensemble, toutes ces vagues d'immigrants, avec leurs cultures variées, ont, au cours des années, formé une texture raciale qui regroupe la population actuelle des Seychelles. Ce peuple a un charme bien spécifique.

L'archipel des Seychelles est constitué de plus d'une centaine d'îles éparpillées sur plus de 400 000 km² de l'Océan Indien et n'occupant cependant que 443 km² de terre ferme. Il convient de souligner que ce sont les seules îles granitiques au monde. Et pourtant, l'imagination la plus fertile peut difficilement concevoir la réelle splendeur de ces îles.

Mahé, l'île principale, est le centre politique et économique des Seychelles. 90% des 68 000 Seychellois y vivent, la capitale est Victoria. Les trois langues officielles y sont le créole, l'anglais et le français, dans l'ordre. Toutefois, l'anglais et le créole sont les deux langues employées dans les textes de loi. Nous avons constaté que les Seychellois parlent les trois langues avec aisance, nous n'avons pas noté d'animosité raciale pendant notre séjour. Ce peuple éduqué s'intéresse et s'implique politiquement, le haut taux de participation aux élections en faisant foi.

B. Economie et développement

De 1987 à 1991, le développement national était régi par un plan quinquennal ; des investissements considérables ont été alloués aux infrastructures et aux services sociaux. L'éducation gratuite, obligatoire jusqu'à 15 ans, l'enseignement des trois langues officielles, puis la Polytechnique des Seychelles située à Mahé forme des techniciens et du personnel spécialisé. Les soins médicaux y sont aussi gratuits. Quant aux services sociaux, les personnes de 63 ans et plus reçoivent une allocation de vieillesse afin de subvenir à leurs besoins. Le salaire moyen est d'environ 5,600.00 \$ par année. Le moteur principal de l'économie est le tourisme, lequel contribue largement aux revenus du pays en monnaie étrangère. La mer est la première source de richesse. Les Seychelles ont leurs propres petites industries capables de satisfaire leurs besoins régionaux. On y trouve des usines fabriquant l'huile de copra, la cannelle, la vanille et autres produits. On y manufacture également des meubles.

Contrairement aux autres secteurs, celui de l'agriculture n'a pas été capable de répondre aux besoins régionaux de denrées alimentaires. On tenta de promouvoir l'agriculture en créant des organismes tels les « Fermes de l'État ». Le coconut est la principale denrée de cette industrie.

IV. LE CONTEXTE ET L'ENVIRONNEMENT SOCIO-POLITIQUE

1964 – La vie politique prit vraiment forme avec la formation du SPUP (Seychellois People's United Party) sous la direction de France Albert René et du SDP (Seychellais Democratic Party) sous la gouverne de James Mancham. Les deux hommes avaient une conception différente de l'avenir du pays. France

Albert René préconisait l'indépendance et des politiques économiques socialistes alors que James Mancham était pour l'intégration des Seychelles au Royaume-Uni.

A. Vers le changement

1967 – La première élection législative au suffrage universel eut lieu aux Seychelles ; le SPUP ne réussit à faire élire que 3 députés sur 7.

1970 – Une première Conférence Constitutionnelle a lieu à Londres, le Conseil est transformé en Assemblée Législative.

1975 – Les Seychelles obtiennent leur autonomie et le 29 juin 1975 elles sont déclarées République ; formation du gouvernement de coalition avec James Mancham comme Président et France Albert René comme Premier Ministre.

1977 – Coup d'Etat organisé par les partisans du SPUP. Alors que James

Mancham assistait à une conférence à Londres, plusieurs personnes perdirent la vie ce soir-là durant une brève bataille. Le 5 juin, France Albert René a prêté serment comme Président.

1978 – Le SPUP devient le SPPF (Seychelles People's Processive Front) et est

déclaré parti unique. Le gouvernement dirigea la République d'après la Constitution de 1976, avec des modifications importantes à celle-ci de 1977 à 1979 alors qu'une nouvelle Constitution fut ratifiée. Des élections législatives furent tenues en 1979 et seuls les candidats du SPPF purent se présenter. France Albert René était le seul candidat à la présidence.

1981 – Le 25 novembre 1981, agression de mercenaires sud-africains contre les Seychelles ; le coup d'Etat ne réussit pas, les mercenaires furent jugés et condamnés mais libérés plus tard.

1989 – Election à la présidence, le Président est élu au suffrage universel pour un mandat de cinq ans.

1991 – Le Président René annonce un nouveau système de gouvernement local

dans lequel le parti régional du SPPF serait transformé en conseils régionaux. Le président du conseil régional et cinq conseillers seraient élus par vote populaire dans chacune des 22 régions. Des présidents régionaux pourraient également siéger à l'Assemblée Nationale. L'élection se déroula en décembre

1991. Il y eut une forte compétition dans la plupart des régions, chacune présentant au moins deux candidats, malgré le fait que ceux-ci étaient choisis par le SPPF. Les groupes d'opposition et l'Eglise catholique boycottèrent les élections. Le 4 décembre 1991, le Président René annonce ses plans de transition de parti unique au multipartisme.

B. L'élection Constituante

1992 – Election Constituante le 26 juillet. L'aisance avec laquelle les nouveaux partis politiques enregistrés pouvaient faire campagne et se mesurer les uns aux autres fut un point important de la campagne électorale. Selon la Ministre des Relations extérieures, les chefs des partis politiques et leurs partisans ont mené une campagne fébrile ; porte-à-porte, assemblées publiques. Egalement, des débats animés entre partisans et des accusations contre le gouvernement en place ; utilisation des véhicules gouvernementaux pour transporter les membres du parti aux bureaux de scrutin, utilisation de fonds gouvernementaux pour couvrir les frais de campagne, favoritisme du SPPF auprès des médias d'information et patronage.

5% des votes était requis pour qu'un parti politique puisse désigner un représentant à la Commission Constitutionnelle formée d'après la loi, de 20 membres minimum et de 25 au maximum. Les chefs des partis politiques de l'opposition étaient confiants qu'ensemble ils remporteraient la majorité des sièges. Ce ne fut pas le cas, avec un taux de participation de l'électorat d'environ 90 %, soit 14 sièges pour le SPPF et 8 sièges pour le DP. Le parti

Seselwa obtint 4,4 % des votes, donc aucun siège. Les partis politiques n'ayant aucun élu souhaitaient une plus grande participation aux débats constitutionnels. Les autorités s'en sont tenues à la loi du 5 %.

C. Les travaux de la Commission Constitutionnelle

Les deux formations politiques avaient une semaine pour désigner les noms de leurs représentants au Directeur des élections. M. Joseph Belmont, avocat et

Ministre de l'Education fut désigné par le SPPF au poste de Président de la Commission et M. P. Chow, Secrétaire général du parti démocratique à titre de leader de l'opposition. La première réunion des membres de la Commission eut lieu le 1^{er} septembre. La position dominante du SPPF au sein de la Commission a été perçue comme une indication que la Commission, à majorité SPPF, serait une constitution rédigée par le SPPF pour le parti au pouvoir. Selon les renseignements recueillis, le temps alloué pour la rédaction de la Constitution a été trop court. Dès le début des réunions, des divergences d'opinions, quant à la base de rédaction de la Constitution, parues furent apparues. Le parti démocratique désirait utiliser la Constitution de 1976 comme point de départ. Les principaux sujets de mésententes entre les partis ont été, en premier lieu, le manque de garanties fondamentales des droits de la personne et ensuite, la nomination des juges par le Président ; ceux-ci n'auraient pas l'indépendance judiciaire et les libertés nécessaires à leurs fonctions. De plus, le droit à la propriété en faveur de l'intérêt national, dans ce nouveau projet de loi, serait alors au profit de la défense nationale, de l'ordre, de la moralité, de la planification rurale et urbaine. Ce chapitre de la loi pourrait donner suite à des abus de pouvoir de la part du gouvernement. Avortement : Le projet de loi permettrait une trop grande libéralisation de l'avortement.

D'autre part, selon nos informations les partis politiques étaient d'accord avec le calendrier électoral établi au préalable. Ils n'étaient pas prêts et voulaient gagner du temps politiquement en donnant une fausse interprétation au projet de loi. M. Belmont Président de la Commission, ajouta que le projet de Loi Constitutionnelle accorde tous les droits et libertés fondamentaux aux Seychellois. Le projet garantit la séparation de pouvoirs totale entre le législatif et le judiciaire. Quant à l'avortement, cette loi existait dans la Constitution de 1979, cependant une phrase a été ajoutée au texte.

Suite à l'impasse, les membres du parti démocratique se sont retirés officiellement des débats le 25 septembre. Le projet constitutionnel a été complété par les membres du SPPF le 30 septembre et publié dans le journal officiel le 19 octobre 1992.

D. Le scrutin référendaire du 15 novembre

Suite au retrait officiel des membres du parti démocratique du débat constitutionnel, les 7 partis d'opposition se sont regroupés et ont formé un comité conjoint contre le projet. Unis, ils ont fait campagne auprès de l'électorat seychellois afin d'appeler les électeurs à voter « non » au projet de Loi Constitutionnelle. C'était la première fois, depuis le début de la transition, que

l'opposition faisait front commun contre le parti au pouvoir. Les églises catholique et anglicane se sont également élevées contre le projet de loi, soit disant du SPPF, qui, selon les églises, prévoyait une libéralisation de l'avortement.

Selon nos observations et les renseignements obtenus, la campagne référendaire s'est déroulée sans événements violents. Le SPPF et les partis politiques de l'opposition ont mené une campagne active afin de renseigner la population sur les éléments positifs et négatifs du projet de Loi Constitutionnelle. Les médias d'information ont couvert les activités électorales des comités référendaires et ont informé la population de façon adéquate sur les modalités du scrutin. D'après notre évaluation et les renseignements recueillis, le scrutin s'est déroulé dans le calme, les dispositions et mesures tant structurelles, techniques que juridiques mises en œuvre par les Directeurs des élections, pour le scrutin référendaire ont été respectées.

Les trois observateurs du Commonwealth ont déclaré qu'ils étaient satisfaits du déroulement du scrutin.

Le lendemain de l'élection, le Président René a souligné lors d'une entrevue, que les Seychellois avaient besoin d'un temps de repos de la politique. Il a également mentionné que les débats constitutionnels à leur reprise seraient télévisés pour permettre à la population de suivre de plus près les délibérations. De son côté, M. Mancham, Chef du parti démocratique, a fait part à la presse de son intention de proposer aux autorités en place qu'une personne

indépendante soit désignée au poste de Président de la Commission.

V. L'ADMINISTRATION DES ÉLECTIONS

A. Les administrateurs

La loi électorale établit que le Président doit nommer un Directeur des élections ayant une bonne réputation et un très haut degré d'intégrité. Ses décisions se doivent d'être saines, bien raisonnées et respectées des partis politiques en cause. Le Président René a fait preuve de sagesse en désignant M. André Sauzier, ex-juge de la Cour Suprême à la retraite à cette importante fonction administrative. Suite à nos visites auprès des différents partis politiques et nos entrevues avec le public, nous sommes d'avis que le choix du Président René a été judicieux. M. Sauzier jouit de la confiance et du respect de tous. Il s'acquitte de ses responsabilités en toute impartialité.

La loi accorde au Directeur des élections le pouvoir de nommer un Régistraire en chef ainsi qu'un Directeur des opérations électorales. Le choix de M. Sauzier s'est porté sur M. Derek Ah-Lock, un ancien Régistraire de la Cour Suprême à la retraite au poste de Régistraire en chef et sur M. Bernadin Renaud, éminent avocat aux Seychelles, comme Directeur de s opérations électorales. Nous avons pu nous rendre compte que ces deux personnes travaillent de concert avec les Directeurs des élections et avec le même esprit d'égalité et d'impartialité.

B. Etablissement de la liste électorale

Selon la Constitution de 1979 de la

République des Seychelles, tout citoyen ayant atteint l'âge de 18 ans, résident des Seychelles, inscrit sur la liste électorale,

est éligible à voter aux élections dans le district électoral où il habite, sauf

quelques restrictions tel un aliéné mental, un criminel et toute personne n'ayant pas de preuve de citoyenneté seychelloise. D'après la loi des élections, le Régistraire doit, dans les 21 jours de la date de publication de l'élection, dresser une liste électorale préliminaire des électeurs pour les 23 districts électoraux du pays. Il doit également publier dans la Gazette officielle et journaux un avis pour inviter les électeurs à inspecter la liste pour révision. La période de révision des listes électorales est de 7 jours. Les demandes d'inscriptions, de radiations et les objections doivent se faire auprès du Régistraire de district désigné par le Directeur des élections. Un électeur peut en appeler de la décision du Régistraire de district auprès du Régistraire en chef. Dû au manque de temps et au coût élevé d'un recensement de porte-à-porte, il fut donc décidé de dresser la liste électorale des 23 districts à partir du fichier central informatisé des cartes nationale d'identité que le Ministère de la fonction publique tient à jour. (Chaque citoyen seychellois, âgé de 18 ans, reçoit une carte nationale d'identité. La carte est en métal argent, photo à gauche, empreinte digitale à droite, âge, un numéro unique y est inscrit). Selon nos informations, les partis politiques et le public en général ont collaboré à la révision de la liste électorale préliminaire afin d'en corriger les imperfections.

Selon le Directeur des élections, les listes électorales ne sont pas parfaites mais crédibles.

Dans le cadre du scrutin référendaire, 49 941 électeurs étaient inscrits sur les listes électorales sur une population de 68 000 habitants. Les listes de chaque district sont gardées au bureau du Directeur des élections.

C. Le personnel électoral

Le Directeur des élections a la responsabilité de nommer les officiers d'élection responsables pour chaque bureau de scrutin. Il désigne des personnes fiables, crédibles, en qui il a entièrement confiance pour diriger un bureau de scrutin et appliquer la loi le jour de l'élection. La formation donnée par M. Sauzier lui-même, au sujet des règlements et procédures est obligatoire.

Les fonctions des officiers d'élection sont les suivantes :

- Nommer et former les assistants au scrutin
- Superviser le déroulement et le dépouillement du scrutin
- Transmettre les résultats du scrutin au directeur des élections
- Veiller au maintien de l'ordre.

D. Les représentants de candidats

Chaque parti politique légalement enregistré a le droit de désigner un agent pour le représenter dans chaque bureau de scrutin. Selon la loi, le Directeur des élections doit être avisé par écrit du nom, n° de carte d'identité et adresse des agents, 7 jours avant la date de l'élection. Un laissez-passer est délivré aux agents afin de leur permettre de superviser le scrutin. Ceux-ci reçoivent des directives sur le code d'éthique.

E. Le bulletin de vote

Lors de notre rencontre, le Directeur des élections ne s'était pas arrêté sur le choix d'un format ou type de bulletin de vote qu'il utiliserait pour l'élection présidentielle.

F. Programme d'éducation civique

Une excellente campagne de sensibilisation sur les modalités du scrutin a été élaborée et présentée à la population à la télévision, à la radio et dans les journaux.

VI. LES PARTIS POLITIQUES

A. L'enregistrement

L'acte permettant l'enregistrement des partis politiques a été adopté en décembre 1991. Tout parti politique pouvait être enregistré pourvu qu'il soit en mesure de présenter un document d'enregistrement au Registraire démontrant qu'il avait au moins 100 membres. Il y avait certaines restrictions quant aux membres telles : être âgé d'au moins 18 ans, être de nationalité seychelloise et résident des Seychelles. Le Registraire des partis politiques émettait alors un certificat d'enregistrement. Pour la première fois depuis 1978, des partis politiques autres que le SPPF ont été autorisés à se faire enregistrer. À compter du 27 janvier jusqu'à avril 1992, le nombre de partis politiques est passé de 1 à 8.

Les 8 partis légalement enregistrés sont :

1. Seychelles People's Progressive Front (SPPF) enregistré le 12 mars 1992 avec comme Chef du parti le Président France Albert René.

2. Demotratric Party (DP) enregistré en avril 1992 avec comme Chef du parti James Mancham et Paul Chow, Secrétaire général. James Mancham était chef du ex-Seychelles Democratic Party formé en 1964. M. Mancham a été Président des Seychelles en 1977.

3. Parti Seselwa fondé en 1991 et enregistré comme parti en janvier 1992. Chef du parti : Révérend Wavel Ramakalawan.

4. Seychelles National Movement (SNM), Originellement Mouvement pour la Résistance (MPR), ce parti a été fondé en 1979 par Gérard Hoarau assassiné à Londres en 1985. Chef du parti, Gabriel Hoarau. Le SNM a été fondé en 1984 et enregistré comme parti politique le 2 avril 1992.

5. Mouvement Seychellois pour la Démocratie (MSD). Enregistré comme parti politique le 27 janvier 1992. Chef du parti, Jacques Hodoul (Ministre du Tourisme et Transport jusqu'en décembre 1991).

6. Seychelles Libéral Party. Enregistré le 27 janvier 1992. Chef du parti : Ogilvy Berlouis (Ministre de la Défense de 1977-1988, forcé de démissionner de son poste après une tentative de coup d'Etat en 1986).

7. National Alliance Party (NAP), enregistré le 15 février 1992. Chef du parti : Philippe Boullé.

8. Seychelles Christian Democrats (SCD). Enregistré le 24 mars 1992. Chef du parti : André Uzice (Ministre sous le gouvernement Mancham).

Nous avons pris rendez-vous avec tous les chefs des partis politiques ; nous en avons rencontré 4. Suite à une conférence de presse impromptue organisée par les partis politiques de l'opposition dans le cadre du scrutin référendaire, les rendez-vous ont été annulés.

B. Financement des partis politiques

Les partis politiques sont subventionnés par l'État afin de leur permettre de financer leur campagne électorale. Dans le cadre du référendum de juillet, selon nos informations, chaque parti aurait reçu R 200,000, soit environ 5,000,00 \$ can.

Référendum : la subvention offerte aux partis politiques afin de financer leur campagne était sur une base proportionnelle au pourcentage des voix obtenues lors du référendum du 26 juillet. Les partis politiques de l'opposition ont manifesté leur désaccord au sujet de cette offre. Ils désiraient un montant

global divisé en parts égales entre eux. Nous n'avons pas eu d'écho quant aux sommes allouées à chaque parti.

C. Le temps d'antenne

Jusqu'à récemment, Radio-Télévision Seychelles (RTS) était contrôlée par le gouvernement via le Ministère de l'Information. Le gouvernement seychellois prit position de manière importante en établissant l'Acte pour former la Seychelles Broad-casting Corporation à l'intérieur de la démocratie nouvellement instaurée. Cet organisme, indépendant du gouvernement, a comme mandat de régir la programmation des émissions de télévision et de radio. Ainsi, il fit adopter l'Acte de la Seychelles Broadcasting Corporation par l'Assemblée des Nations le 16 avril 1992. Cet Acte fut signé par le Président René en avril 1992.

Les 10 membres de la corporation sont nommés par le Président de la République pour 2 ans. Dans le cadre de leurs fonctions, ils ne sont pas autorisés à occuper de postes au sein des partis politiques.

A l'occasion de notre rencontre avec M. Patrick Pillay, Président de la Corporation, celui-ci nous fit part qu'aucune décision n'avait été prise quant à la répartition du temps d'antenne aux partis politiques en prévision des élections présidentielles.

VII. LES PROCÉDURES

A. Bureaux de scrutin

Le Directeur des élections doit, au moins 15 jours avant une élection, publier dans la Gazette Officielle et dans les journaux locaux, l'adresse des bureaux de scrutin pour chaque district électoral, les heures du scrutin, le nom de chaque candidat, le parti politique qu'il représente et le nom du chef du parti.

Il existe un bureau de scrutin pour chaque district électoral (22) et 1 district électoral (Inter and Outer Islands) pour un total de 23. Le nombre d'électeurs varie entre 450 et 4 000 par bureau.

B. Procédures de vote

L'électeur se présente et s'identifie au préposé du scrutin. Après vérification que l'électeur est bien inscrit sur la liste électorale, celui-ci prononce le nom de l'électeur à haute voix ; un préposé lui encre le pouce près de la cuticule et un troisième préposé lui remet un bulletin de vote et une enveloppe poinçonnée. L'électeur vote à l'abri de tout regard à l'endroit aménagé à cet effet, place le bulletin de vote dans l'enveloppe, la scelle et la dépose lui-même dans l'urne. Afin d'accélérer le processus, dans certains bureaux de vote avec un grand nombre d'électeurs inscrits scrutin achalandés, le personnel électoral est doublé ou triplé. Les cas spéciaux sont traités séparément. Les électeurs présents à la fermeture peuvent exercer leur droit de vote.

C. Maintien de l'ordre

La sécurité des bureaux de scrutin est assurée par la police civile, non armée ; les agents circulaient discrètement à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux de vote.

D. La prévention des fraudes

L'utilisation de l'encre indélébile et/ou l'encre invisible aux Seychelles n'est pas une décision prise par le Directeur des élections. C'est à la demande des partis politiques et du public qu'une telle procédure fut adoptée. Nous sommes d'accord avec M. Sauzier que cette méthode coûteuse n'a pas sa raison d'être dans ce contexte.

E. Le dépouillement du scrutin

Cette étape importante du processus électoral se déroule publiquement en présence des agents des partis politiques présents. Toutes les étapes du dépouillement ont été franchies avec rigueur et transparence.

N'entrent pas en compte dans les résultats du scrutin et sont considérés comme nuls :

– les bulletins sur lesquels les votants se sont fait connaître

- les bulletins sans le sceau officiel
- les bulletins mutilés ou déchirés
- les bulletins retrouvés dans l’urne sans enveloppe
- une enveloppe contenant plus d’un bulletin de vote.

Suite à la compilation des résultats, le responsable du bureau de scrutin les mentionne à haute voix et les note au procès-verbal prescrit par le Directeur des élections. Ce document est contresigné par les agents des partis politiques.

A noter : On attache beaucoup d’importance à l’enveloppe officielle dans laquelle l’électeur dépose son bulletin de vote. Cependant, selon nous, l’utilisation de cette enveloppe pour préserver le secret du vote ne serait pas nécessaire compte tenu du fait que c’est l’électeur lui-même qui dépose son propre bulletin dans l’urne. Les résultats sont immédiatement transmis au bureau du Directeur des élections par télécopieur.

F. La proclamation des résultats

Il revient au Directeur des élections de proclamer officiellement les résultats du scrutin. Une salle est réservée à cet effet. Les résultats sont rendus public immédiatement. Seules les personnes accréditées peuvent assister à la proclamation des résultats.

N.B. Aucune requête d’aide technique ou financière ne nous a été adressée lors de notre consultation.

VIII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Bien que le fait que la cohabitation entre le parti au pouvoir depuis 15 ans et les partis politiques d’opposition soit quelques fois difficile, le dialogue est présent. Nous sommes d’avis que les mesures tant structurelles, techniques et que juridiques mises en œuvre dans le cadre du référendum, la confiance et la crédibilité dont jouit le Directeur des élections sont propices à l’épanouissement démocratique en République des Seychelles.

Selon nos observations et nos différentes consultations, nous avons toutes les raisons de croire en la sincérité du Président René de vouloir instaurer aux Seychelles un système démocratique et multipartiste.